

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 25 JANVIER 2024****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage de la délibération : 29 JAN. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-11 Délibération autorisant une augmentation du volume horaire du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet*Exposé*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Délibération n° 2023-15 Portant création d'un emploi d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques (12h00),

Vu l'avis du Comité technique rendu le 05/12/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent. Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet, au vu de l'augmentation des permanences de la bibliothèque. A défaut de recrutement de fonctionnaire l'emploi est attribué à un agent contractuel de droit public

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :**Article 1^{er}** : la suppression, à compter du 01/01/2024 d'un emploi à temps non complet (12h hebdomadaires) du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps non complet (14 heures hebdomadaires) du poste d'assistant territorial principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLe Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE